

**REUNION DU 08 FEVRIER 2022**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le mardi huit février deux mille vingt deux, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente Victor Hugo, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme CARREY Alexandra, M. BECKER Jean-Claude, M. DUVAL Christian, Mme VARNIERE Marie, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, Mme GOLAIN Emmanuelle, Mme RODRIGUEZ Sophie

Etaient absents excusés : M. Ludovic VASSE, M. TAUVEL Bertrand, M. VIMARD Sébastien, Mme Nadège RAMOS a donné procuration à M. Pascal DONNET

Mme Alexandra CARREY a été désignée secrétaire de séance.

**2022-1 PROJET VIDEO PROTECTION : DEVIS ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Suite à la dernière réunion, Monsieur le Maire présente aux conseillers trois devis pour la réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que l'assistance à la consultation et au suivi de la réalisation (AMO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société AMBRE pour

- la partie faisabilité et la partie Assistance à la consultation et suivi de la réalisation pour un montant total de 8 070,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et autres aides possibles.

**2022-2 PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'application « Panneau Pocket » qui permet aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notifications sur leur smartphone, tablette ou ordinateur sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'application Panneau Pocket
- Et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan France Relance.

**2022-3 TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE HAMEAU DE GOURNAY : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de réfection de voirie au Hameau de Gournay très endommagée suite aux différentes intempéries et au passage de camions de travaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation de travaux de réfection de voirie au Hameau de Gournay,
- Approuve le montant estimatif des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département.

La dépense sera prévue au budget primitif.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur la solution à prévoir pour régler la circulation des poids lourds une fois que les travaux seront faits.

#### **2022-4 TRAVAUX SALLE DE BAINS LOGEMENT LOCATIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société AFB Energies pour l'installation d'une cabine de douche dans le logement situé 1 Espace Maurice Durand.

#### **2022-5 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 50 183 €, soit 25% de 200 735 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2132 : 3 000 €
  - Opération 123 Vidéo protection - Article 2031 : 3 500 €
  - Opération 60 Voirie  
Article 2151 : 12 000 €  
Article 2152 : 5 000 €
- Soit un total de 23 500 € (inférieur au plafond autorisé de 50 183 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **2022-6 PROJET D'ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SDE76**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entre de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

### **2022-7 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions accordées aux associations pour l'année 2022, pour un montant de 5 010,00 Euros, détaillées et chiffrées dans le tableau joint.

### **2022-8 SUBVENTION 2022 AU CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la subvention attribuée au CCAS pour l'année 2022 à 12 000,00 €.

### **2022-9 PARTICIPATION 2022 AU SIVOS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis 2021, le conseil syndical du SIVOS a décidé de mensualiser le paiement de la participation des communes. Au début de chaque année, les conseils municipaux de chaque commune adhérente doivent délibérer pour approuver ce versement mensuel et fixer le montant de ces participations mensuelles.

Ainsi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022, l'acompte à verser par la commune d'Epreville au SIVOS s'élève à 77 737 € soit 19 434 € par mois pendant ces 4 mois.

Lorsque le montant de la participation 2022 sera connu, le montant déjà versé sera déduit et le solde sera divisé par le nombre de mois restants dans l'année soit 8 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mensualisation des participations au SIVOS et les montants indiqués ci-dessus.

### **2022-10 DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO**

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral agglomération pour la période de 2015 à 2018 pour en débattre.

Au cours de leur débat, les conseillers s'interrogent sur les moyens à adopter pour résoudre les problèmes soulevés. D'après une partie des conseillers, la réponse de Madame la Présidente propose peu de solutions concrètes et chiffrées.

### **2022-11 AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL ET MUTUALISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme de façon dématérialisée et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, traiter des dossiers par voie électronique.

La communauté d'agglomération propose de mutualiser le guichet numérique qu'elle met en place avec les communes adhérentes au service de toutes les communes du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention d'adhésion au service mutualisé des autorisations d'urbanisme.

## **2022-12 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le Règlement National de Publicité (RNP), peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'agglomération de Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A ce titre, elle est aussi compétente pour élaborer un RLPi.

Par délibération en date du 12 avril 2018, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'intégralité de son territoire. Elle s'est ainsi engagée à répondre aux objectifs suivants :

- réaliser un recensement global des dispositifs existants sur le territoire,
- assurer une meilleure protection du cadre de vie en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage,
- autoriser la publicité dans certains secteurs avec le règlement associé,
- réintroduire éventuellement la publicité dans certains secteurs, et notamment hors agglomération si nécessaire,
- harmoniser les dispositifs sur le territoire,
- maîtriser les installations des enseignes temporaires, des préenseignes dérogatoires,
- réfléchir, en lien avec le PLUi, à l'aménagement des entrées de ville,
- valoriser l'économie locale et assurer l'information nécessaire à la fréquentation touristique.

Le conseil municipal, décide :

- de prendre acte qu'un débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a eu lieu au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

## **2022-12 CCAS DE FECAMP : DENONCIATION DE LA CONVENTION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le courrier de madame la présidente du CCAS de Fécamp informant les communes adhérentes de la décision du CCAS de Fécamp qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le service d'aide à domicile de Fécamp n'interviendra plus sur les communes en dehors de Fécamp.

Il faut dans un premier temps informer les personnes concernées et réfléchir aux solutions à proposer aux bénéficiaires.

## **2022-13 CCAS : ADHESION A L'ADICO DANS LE CADRE DU RGPD (Règlement Général à la Protection des Données)**

Monsieur le Maire explique que toutes les collectivités y compris les CCAS doivent nommer un délégué à la protection des données (DPO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse l'adhésion du CCAS à l'ADICO.

## **2022-14 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE « PREVOYANCE » ET RISQUE « SANTE » : NOUVELLES DISPOSITIONS ET DEBAT**

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats **prévoyance**, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats **santé**, avec un minimum de participation de 50% d'un montant de référence

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés dans le rapport joint à cette délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des communes en matière de prestations sociales complémentaires.

**2022-15 TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 (FIN DES REGIMES DEROGATOIRES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conclut en indiquant que la commune d'EPREVILLE respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Fait à EPREVILLE, le 14 février 2022  
Le Maire, Pascal DONNET

